

**XI ème Congrès des Nations Unies
pour la Prévention du Crime et la Justice pénale**

Intervention de M. Patrick VILLEMUR,
Ambassadeur, Représentant permanent de la France
auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales à Vienne,
Chef de la délégation française

(SEULE LA VERSION PRONONCEE FAIT FOI)

Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis d'abord d'exprimer aux plus hautes autorités et au peuple thaïlandais les remerciements de la France pour la remarquable organisation de ce Congrès, l'efficacité du dispositif mis en place pour nous accueillir et la chaleur de l'hospitalité qui nous a été accordée.

Je souhaite également témoigner notre appréciation à l'Office contre la drogue et le crime pour avoir nourri les travaux de ce congrès avec des contributions de grande qualité et une vision que nous partageons. Notre reconnaissance va tout particulièrement à M. Eduardo VETERE, dont c'est le dernier Congrès dans ses fonctions actuelles, ainsi qu'à son équipe.

La France se reconnaît naturellement dans l'excellente intervention prononcée par le Ministre de la Justice du Grand Duché de Luxembourg au nom de l'Union Européenne. Je me bornerai donc à faire valoir quelques observations complémentaires.

- La communauté internationale a accompli ces dernières années des efforts remarquables pour se doter des instruments nécessaires afin de combattre, à l'échelle mondiale, les principales manifestations de la criminalité. Les instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la corruption constituent un socle normatif de grande ampleur ouvrant la voie à une coopération internationale à la hauteur des défis. Tout se joue dans la mise en oeuvre effective des instruments universaux dont nous sommes convenus. Là se situe l'apport essentiel du Congrès de Bangkok : donner l'impulsion politique nécessaire pour que, dans les cinq années à venir, les acteurs essentiels du système mis en place par les conventions, nous tous, Etats parties, avec le concours de l'ODC, assurions la crédibilité de ces conventions. La tâche est lourde en effet et l'objectif ambitieux.

La France, pour sa part, s'y est attelée.

- Au plan national, après avoir ratifié la Convention de Palerme et ses deux premiers protocoles ainsi que les douze instruments internationaux de lutte contre le

terrorisme, mon pays a entamé la procédure de ratification de la Convention de Mérida qui devrait s'achever avant la fin de l'année en cours.

Elle a procédé aux adaptations de son droit interne pour transposer ces dispositions internationales y compris en créant de nouvelles infractions et de nouvelles procédures. Elle a, par ailleurs, mis en place une organisation adaptée des services de l'Etat voire, dans certains cas, des établissements bancaires et financiers. Elle a, enfin, formé à l'application de ces instruments internationaux les personnels appelés à les mettre en oeuvre.

Nous avons plus particulièrement mis l'accent sur la spécialisation des services d'enquête, de poursuite et de jugement. La lutte contre le terrorisme est centralisée au Tribunal de grande instance de Paris. Des pôles régionaux multidisciplinaires ont été créés pour coordonner les affaires de criminalité organisée. Enfin, dans le domaine de la criminalité économique et financière, des unités spécialisées ont été créées.

- La France s'est engagée, en second lieu, dans une coopération internationale destinée à aider les pays partenaires qui le souhaitent à réaliser les objectifs des différentes conventions et instruments.

Cette coopération intervient dans un cadre bilatéral mais aussi, sur le plan multilatéral, en soutien aux initiatives prises, en particulier, par l'ODC. Je n'en donnerai que quelques exemples :

- l'élaboration des guides législatifs d'aide à la transposition des Conventions de Palerme et de Mérida.

- l'assistance technique en matière législative du Service de Prévention du Terrorisme : c'est un élément clé de la ratification et de la mise en oeuvre effective des instruments universels ; le soutien prodigué aux systèmes de justice criminelle pour prendre pleinement part à la coopération internationale en matière pénale résultant de ces instruments est une composante essentielle.

- enfin, conjointement avec le Royaume-Uni, la France s'apprête à financer une table ronde pour l'Afrique, organisée par l'ODC en partenariat avec l'Union africaine. Cette table ronde, qui se tiendra à Addis Abeba les 30 et 31 mai prochain, examinera la problématique du crime et de la drogue comme obstacles au développement. Les résultats de cette table ronde qui devront revêtir un caractère opérationnel et concret, seront reflétés dans le programme d'action qui sera adopté à l'issue de l'événement. Nous accordons, en effet, une grande importance, tant sur le plan bilatéral que multilatéral, au renforcement des capacités - au sens d'instruments opérationnels - de nos partenaires africains en matière de lutte contre le crime.

- Compte tenu de cette importante et absorbante exigence de mise en application concrète des conventions et instruments déjà adoptés, est-il sage d'ouvrir dès maintenant de nouveaux chantiers universaux? Il convient sans doute que les praticiens du droit pénal, dont les congrès quinquennaux contre le crime sont le point de rassemblement régulier, y réfléchissent domaine par domaine, au vu des

instruments existants, en ayant à l'esprit d'éviter le risque de diluer ou d'affaiblir cet acquis, celui de détourner l'attention des Etats parties des efforts à fournir pour la mise en oeuvre des engagements déjà pris, comme le risque de duplication avec d'autres organisations ou mécanismes internationaux.

- Ma délégation souhaite aussi aborder deux aspects complémentaires du combat contre la criminalité auxquels elle attache une importance particulière : je veux parler de la prévention de la délinquance d'une part, et de l'aide aux victimes, d'autre part.

Le combat contre la criminalité ne peut se réduire à l'approche répressive. La prévention de la délinquance est rapidement apparue comme contribuant pleinement à cet objectif et ceci est reflété dans les conventions universelles que nous avons adoptées. Cherchant à agir sur l'ensemble des causes du crime, les politiques de prévention ne peuvent être que complexes et diversifiées. Deux principes paraissent largement admis à cet égard :

- les politiques de prévention doivent être partenariales et impliquer à la fois, juges, procureurs, policiers, travailleurs sociaux et éducateurs,
- elles doivent être déclinées aux niveaux local, national et international.

Mais ces principes fondamentaux ne sauraient suffire. Les politiques de prévention doivent également faire preuve d'imagination, tant il est nécessaire de suivre les évolutions de la délinquance et d'agir au plus près des auteurs d'infractions, des victimes et de leur environnement.

Les victimes justifient, de leur côté, une attention particulière. La France a développé depuis plus de vingt ans une politique volontariste et ambitieuse en la matière en assurant une réelle indemnisation des dommages subis, avec le concours d'un réseau de près de 250 associations qui accueillent et conseillent les victimes.

Au delà, les pratiques de médiation pénale entre victimes et prévenus ont permis de favoriser le dialogue, la réparation et la restauration du lien social qui contribuent largement à prévenir l'agressivité et la criminalité.

Notre Congrès a bien mis en relief l'importance de ces politiques, de l'implication des acteurs locaux, et notamment des collectivités locales, ainsi que des différentes formes de justice réparatrice. En France, nous mettons particulièrement l'accent sur la justice de proximité qui favorise une meilleure compréhension entre les citoyens et le système judiciaire.

Sur tous ces points, l'action des Nations Unies peut être déterminante, en proposant des axes communs, en facilitant les expériences locales et nationales et en favorisant l'échange de bonnes pratiques au niveau international.

Monsieur le Président,

- Comment, en renvoyant à l'action des Nations Unies, ne pas avoir à l'esprit l'importante entreprise de réforme lancée sur la base des conclusions du Groupe de Haut Niveau et des recommandations du Secrétaire Général ? Dans les domaines qui nous concernent ici, la France partage la philosophie exprimée par M. Kofi Annan, selon laquelle la violence civile, la criminalité organisée, le terrorisme, entre autres, constituent des menaces interdépendantes qui redéfinissent notre conception de la sécurité collective. Ce Congrès ne peut qu'apporter un soutien résolu aux recommandations du Secrétaire général. Ce processus de réforme nous conduit à mener une réflexion sur la manière la plus adaptée de répondre aux nouveaux défis dans ces domaines, y compris la question des moyens mis à la disposition de l'Office contre la Drogue et le Crime pour qu'il remplisse pleinement son rôle. La France, Monsieur le Président, entend participer de façon active et constructive à cette réflexion.

Je vous remercie, Monsieur le Président.